



DECISION DU MAIRE  
N° 2025-05-010

**Objet : Convention de partenariat entre la médiathèque de Saint-Crépin et la bibliothèque de Risoul**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - Considérant que les bibliothèques de St Crépin, Eyglies, Guillestre et Risoul souhaitent pérenniser le mois de la jeunesse au mois d'octobre 2025 intitulé « chouette un mois jeunesse dans vos bibliothèques »
  - Vu la convention de partenariat prévoyant que la commune de saint Crépin assumera seule la gestion financière du projet et que les bibliothèques partenaires assureront ensemble la mise en place et le bon déroulement de l'action culturelle.
- M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider la convention de partenariat entre la médiathèque de Saint-Crépin et la bibliothèque de Risoul relative à l'organisation de l'action culturelle inter-bibliothèques annuelle : « Chouette ! Un mois jeunesse dans vos bibliothèques ».

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer la convention de partenariat exposée ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 22 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250522-Dec2025-05-010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Publication : 22/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Régis SIMOND.

